

## MAIRIE DE SOLIGNAC

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N°2025ARR123**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de prévention, de limiter l'accès aux infrastructures sportives pour éviter tout danger pour les personnes et afin de permettre les travaux d'entretien du stade de Solignac,

### ARRETE,

**Article 1<sup>er</sup>** : L'utilisation des infrastructures sportives communales en plein air, notamment le stade municipal est interdit à compter du 28 octobre 2025 jusqu'au dimanche 09 novembre 2025 inclus en raison de travaux d'entretien du terrain.

**Article 2** : L'interdiction concerne l'ensemble des usagers, qu'il s'agisse d'individuels, d'associations ou de structures organisant des activités sportives, y compris dans le cadre des accueils de loisirs.

**Article 3** : Cette interdiction pourra être levée par décision du maire dès la fin des travaux ou lorsque les conditions météorologiques redeviendront compatibles avec une pratique sportive en toute sécurité.

**Article 4** : L'utilisation du petit terrain d'entraînement est autorisée pour l'USSV durant la durée de l'interdiction du terrain principal du stade.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'entrée des équipements concernés.

**Article 6** : Amplification du présent arrêté :

- Gendarmerie de Solignac
- District de la Haute-Vienne
- Association USSV
- ALSH Solignac / Le Vigen

SOLIGNAC, le 28 octobre 2025  
Par délégation du Maire,

Claude GOURINCHAS

